

# COMPTE RENDU

## Séance du 16/02/2021

L' an 2021 et le 16 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Réfectoire sous la présidence de OZAN Claudine Maire

**Présents :** Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, LEBARBIER Nathalie, NORMAND Adeline, PAUX Virginie, MM : ALLANET Christophe, BUREAU Joël, MENANT Sébastien, PIGEON Eric, POTTIER Victorien, TELLIER Roland

**Absent(s) :** M. PAPILLAUD Christian

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme MOREAU Sindy à Mme LEBARBIER Nathalie, M. LEROUX Loïc à M. PIGEON Eric

**A été nommée secrétaire :** M. PIGEON Eric

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation :** 09/02/2021

**Date d'affichage :** 09/02/2021

#### Objet de la séance

#### SOMMAIRE

- Contribution 2021 Centre social
- Projet terrain de jeux
- Projet Aménagement de la commune
- Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR
- Demande de subvention
- Commerce le Jalaisien
- Distributeur à pain
- Vote du CA Assainissement 2020
- Vote du compte de gestion Assainissement 2021
- Affectation des résultats budget assainissement 2020
- Vote du budget Assainissement 2021
- Vote du CA de la commune 2020
- Vote du compte de gestion 2020 de la commune
- Affectation des résultats 2020 Commune
- Vote des taux d'imposition 2021

Madame le maire ouvre la séance à 20h00 et indique que vu la situation sanitaire, celle-ci se déroulera à huit clos.

## 2021/08 : Contribution 2021 Centre social

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande du centre social Lares et en avoir délibéré

- décide d'attribuer une contribution de 9€ par habitant pour le fonctionnement du centre social soit 4581€

## 2021/09 : Projet terrain de jeux

Vu la délibération 2019/63 sur la mise en place d'un emprunt pour la réalisation de l'aménagement du bourg et de l'Aire de jeux.

Vu les normes à respecter et les contraintes du terrain

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un bureau d'étude pour la réalisation de cet aménagement.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise Paysage Concept en indiquant les différentes options comme ci-dessous :

Missions	Phases	Explications	€ HT
Mission A	Esquisse/AVP sur l'ensemble de la parcelle	- Appréhension du Projet - Esquisse - AVP : plan de masse, Notice descriptive	2700
Mission B	Phase PRO/DCE	- Plans projets - Elaboration des métrés - Elaboration des pièces techniques - Estimation prévisionnelle	1250
	Phase ACT	- Appui pour l'élaboration des pièces justificatives - Analyse des offres et présentation du rapport - Mise au point du Marché	350
	Phase VISA/DET	- Contrôle et validation des plans d'exécution - Suivi des travaux - Réalisation des réunions de pré réception	2450
	Phase AOR	- Organisation des réunions de réception - Suivi et contrôle des interventions - Visa du DOE - Vérification du Décompte Général Définitif	500
Mission supplémentaire	Réunion ½ journée	- Réunion en mairie avec les entreprises sélectionnées avant le lancement du chantier	200

Après délibération le conseil municipal décide :

- de retenir le devis de paysage concept d'un montant global de 4500€ comprenant :
  - L'ensemble de la mission A pour 2700€
  - la phase PRO/DCE pour 1250€
  - la phase ACT pour 350€
  - La mission complémentaire de 200€
- d'inscrire ce montant au budget 2021
- d'autoriser Mme le Maire à signer les documents se référant à ce dossier

## 2021/10 : Projet Aménagement de la commune

Vu la délibération 2019/63 décidant de la mise en place d'un emprunt pour la réalisation de l'aménagement du bourg et de l'Aire de jeux.

Vu la délibération 2020/05 autorisant la commune à faire appel à ATESART pour la réalisation du projet d'aménagement de bourg

Madame le Maire présente le projet d'ATESART selon les plans et descriptifs fournis par le prestataire.

Après délibération le conseil municipal décide :

- d'accepter le dossier d'aménagement de la commune présenté
- d'autoriser Mme le Maire à signer les documents se référant à ce dossier

## 2021/11 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2021 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 – *aménagement de sécurité routière en agglomération*

2 – *éclairage public*

Après délibération, le conseil municipal adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

1 – ***aménagement de sécurité routière en agglomération***

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	18592.50€
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	18 592.50€
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	37 185€

2 – ***éclairage public***

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	3 135€
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	3 135€
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	6 270€

Après délibération le conseil municipal :

- autorise Mme le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2021
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

## 2021/12 Demande de subvention

Madame le Maire informe les membres présents que différentes subventions peuvent être obtenues pour l'aménagement de la commune, du terrain de jeux, et certains projets inscrits au budget 2021. Ces subventions peuvent être demandées auprès de :

- la région au titre du "Pacte régional pour la ruralité" et du "Pays de la Loire Relance Investissement Communal"
- Département de la Sarthe :
  - Amende de Police
  - ADVC
  - Haies champêtres et arbres isolé
    - Aide aux communes rurales pour le maintien du commerce de proximité
  - Aide à la signalisation de jalonnement des agglomérations
- Europe :
  - Fond Européen
- Perche Sarthois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide, aux vues des différents projets, de solliciter des subventions auprès de différents organismes.
- Atteste l'inscription des projets au budget 2021
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux
- Mandate Madame le Maire pour signer tous les documents afférents aux demandes de subvention.

## 2021/13 : Commerce le Jalaisien

Vu la délibération 2020/53 proposant une offre d'achat de 16 000€ pour l'acquisition du commerce  
Vu qu'à ce jour le débit de tabac a été retiré

Considérant qu'un fonds de commerce n'ayant pas de débit de tabac n'a pas la même valeur qu'un commerce détenant cette licence.

Madame le Maire propose de revoir l'offre d'acquisition du commerce "le jalaisien"

Après délibération l'assemblée décide à la majorité (13 pour, 1 abstention)

- de faire une nouvelle proposition si le débit de tabac est retiré du fonds de commerce.
- de faire une proposition qui s'élève à 10 000€ net acheteur sans négociation.

par conséquent si le débit de tabac est réattribué au fonds de commerce, la commune s'engage à acquérir le fond au montant de 16 000€ initialement prévu.

## 2021/14 : Distributeur à pain

Madame le Maire informe l'assemblée que des études ont été menées concernant l'installation d'un distributeur à pain.

Madame le Maire informe que les boulangeries ne souhaitent pas à ce jour investir dans ce type d'installation sur la commune jugée peu rentable.

Madame le Maire informe les membres présents que la commission finance propose de louer ce distributeur de pain auprès de "ma baguette".

Madame le Maire propose de contracter auprès de cette société un contrat de location d'une durée de 6 mois, renouvelable. Le montant de cette location s'élèverait à 354€ TTC/mois.

Madame le Maire informe que des études sont en cours pour choisir la boulangerie partenaire

Si le bilan de la boulangerie partenaire s'avère négatif après 5 mois d'installation, une rupture de contrat sera possible.

Considérant que ce service est d'intérêt communal

Le conseil Municipal décide à la majorité (2 contres, 0 abstention, 12 pour) :

- De mettre en place le distributeur de pain
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location pour 6 mois renouvelable
- De prévoir au budget 2021 la location de ce distributeur
- D'autoriser Mme le Maire à signer le partenariat avec une boulangerie locale
- D'autoriser Mme le Maire à négocier une participation financière avec la boulangerie partenaire.

## **2021/15 : Suppression et Création d'emploi**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la réorganisation des services, et de la charge du travail administratif, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité Technique paritaire qui se réunira le 9 mars

### **Madame le Maire propose à l'assemblée**

La suppression de l'emploi à temps non complet à raison de 22.5h heures hebdomadaires au service administratif, et

La création d'un emploi à temps non complet à raison de 24.83 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 01er avril 2021.

La suppression de l'emploi à temps non complet à raison de 2.33 heures hebdomadaires au service technique, et

La suppression de l'emploi à temps non complet à raison de 4.73 heures hebdomadaires au service technique, et

La création d'un emploi à temps non complet à raison de 6.75 heures hebdomadaires au service technique à compter du 01er avril 2021.

### **Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 pour, 1 contre, 1 abstention)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

- d'adopter la proposition de Mme Le Maire si l'avis du Comité Technique est favorable
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

## 2021/16 : Vote du CA Assainissement 2020

Madame Adeline Normand présente le compte administratif l'assainissement dressé par Mme OZAN maire, pour l'année 2020 qui se résume ainsi :

- Fonctionnement :           Dépenses = 11 502.91€  
  Recettes = 22 501.41€ + 6 925.35€(report)= 29 426.76€  
  **Résultat fonctionnement = 17 923.85 €**

- Investissement :           Dépenses = 15 565.73 €  
  Recettes = 6 381.11€ + 25 298€(report)= 31 679.11€  
  **Résultat investissement = 16 113.38€**

soit un total de :

                                  Dépenses : 27068.64€  
                                  Recettes : 61 105.87€  
solde de 34 037.23€

Mme OZAN, le maire sort de la salle pour le vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les résultats du compte administratif du budget assainissement 2020

## 2021/17 : Vote du compte de gestion Assainissement 2021

Madame le Maire présente le compte de gestion 2020 établi par Mme Martine BOSSION-CHOQUET, trésorière Municipale.

Considérant que les comptes sont conformes aux écritures du compte administratif,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020

## 2021/18 : Affectation des résultats budget assainissement 2020

Après avoir voté le Compte administratif 2020,

Vu le résultat du fonctionnement s'élevant à : 17 923.85€ excédent

Vu le résultat de l'investissement s'élevant à : 16 113.38€ excédent

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Fonctionnement		
<b>C/002 R 16 113.38€</b>		Affectation en report
Investissement		
<b>C/001 R 17 923.85€</b>		Investissement à reporter

## 2021/19 : Vote du budget Assainissement 2021

Après avoir voté le Compte administratif 2020,

Vu le résultat du fonctionnement s'élevant à : 17 923.85€ excédent

Vu le résultat de l'investissement s'élevant à : 16 113.38€ excédent

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Fonctionnement		
<b>C/002 R 16 113.38€</b>		Affectation en report
Investissement		
<b>C/001 R 17 923.85€</b>		Investissement à reporter

### 2021/20 : Vote du CA de la commune 2020

Madame Adeline Normand présente le compte administratif 2020 de la commune dressée  
Mme OZAN Claudine, le maire sort de la salle pour le vote ;

Les comptes de la commune se résument ainsi :

- Fonctionnement : Dépenses = **313 292.41€**  
Recettes = 399 724.39€ + 183350.22€ (report)= **583 074.61€**  
**Résultat fonctionnement = 269 782.20 €**

- Investissement : Dépenses = 86 779.84 € + 130 093.18€ (report)= **216 873.02€**  
Recettes = **254 349.93€**  
**Résultat investissement = 37 476.91€**

soit un total de :

Dépenses : **530 165.43€**  
Recettes : **837 424.54€**

Solde de

Reste à réaliser : **0€**  
Résultat **307 259.11€**

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité les résultats du compte administratif.

### 2021/21 : Vote du compte de gestion 2020 de la commune

Madame le maire présente le compte de gestion 2020 établi par Mme Martine BOSSION-CHOQUET, trésorière Municipale.

Considérant que les comptes sont conformes aux écritures du compte administratif,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020

### 2021/22 : Affectation des résultats 2020 Commune

Après avoir voté le compte administratif 2020,

Vu le résultat du fonctionnement s'élevant à : **269 782.20€** excédent

Vu le résultat de l'investissement s'élevant à : **37 475.91€** excédent (hors restes à réaliser)

Vu les restes à réaliser s'élevant à **0 €**

Vu le résultat de l'investissement s'élevant à : **37 475.91€** (avec restes à réaliser)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

### 2021/23 : Vote des taux d'imposition 2021 (ANNULE)

Vu les finances et les projets de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

· **DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation sur l'ensemble des taux d'imposition des taxes directes locales

· **VOTE** les taux suivants :

- Taxe d'Habitation : **23,38%** - Foncier Non Bâti **39,26%** - Foncier Bâti : **22.16%**

### 2021/23bis : Vote des taux d'imposition 2021

Vu la mise en œuvre des réformes fiscales,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- Foncier Non Bâti **39,26%**

- Foncier Bâti : **42.88%** (fusion du Tx communal : 22.16% et Tx Départemental : 20.72%)

### 2021/24 : Vote du Budget 2021 Commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions du budget primitif 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- approuve le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre ainsi :
- section de fonctionnement : 585 982.20€
- section d'investissement : 200 300.00€

### **2021/25 : Changement Lieudits**

Vu la délibération 2020/58 numérotant les habitations et changement de nom et de voies et Lieudits

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier certaines adresses :

- le 2 lieudit la Chaumière en 2 chemin de la Chaumière
- le 4 lieudit la Chaumière en 4 chemin de la Chaumière
- le 6 lieudit la Chaumière en 6 chemin de la Chaumière
- le 8 lieudit la Chaumière en 8 chemin de la Chaumière
- le 1 lieudit le Pré de derrière en 1 lieudit "les Mares Martinières"

Madame le Maire propose d'ajouter certaines adresses :

- le 1 lieudit l'Epinay
- le 2 lieudit l'Epinay
- le 1 lieudit Mompoule
- le 2 lieudit Mompoule
- le 1 lieudit la petite Louchetière

après délibération, le conseil Municipal décide :

- de modifier le Tableau (annexe1) créant ou modifiant une voie/lieudit avec numérotation par habitation
- charge Mme le maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage de ces maisons
- charge Mme le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- Charge Mme Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste modifiée des habitations au services des Impôts

### **Complément de compte rendu :**

- Madame Lebarbier informe l'assemblée que 2 devis ont été réalisés pour le fleurissement de la commune. (à transmettre au membre de la commission)
- Le massif à proximité du jalaisien pourra être arraché afin de préparer le terrain aux prochaines plantations.
- Madame le Maire informe l'assemblée qu'il a été décidé par la commission finance l'achat de masques pour les enfants du CP aux cm2 à hauteur de 391.09€, mais qu'une réflexion est faite par les communes membres du SIVOS pour développer cette idée à l'ensemble des enfants du SIVOS et que cet achat soit pris en compte par le SIVOS.
- Mme le Maire informe qu'une convention sera mise en place entre la commune et le SIVOS pour se faire rembourser du surplus d'heures réalisé par l'agent administratif pluri communal.

**La séance est levée à 23h15**